

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

**Séance du 15 Avril 2021 tenue en visioconférence**

L'an deux mille vingt et un, le 15 Avril à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni à distance par visioconférence avec l'application TEAMS, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE,

**Personnes présentes : 54**

ABO PATTARONE Marie / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BERRE Dominique / BISTOLFI Patrick / BRILLET Gérard / BRUNA Laurent / CAMPAGNE André / CASTELL José / CASTEX Claude / CAU Claude / CAU Marcel / COLLA Serge / COMET Jean-Pierre / CRAMPÉ Philippe / DAT Jean-Michel / DE FARCY DE PONTFARCY Marilyne / DE PECO Serge / CAZAUX Alain / DUBOIS Alban / DUMAIL Bernard / ELIE Patrick / D'HAENE Alain / FILLASTRE André / GAMBONI Jean-Philippe / GUAUS Bernard / JACQUARD Claude / LACOMBE Claude / LADEVEZE Michel / LAGLEIZE Patrick / FONTAN Hélène / SCORDIA Patrick / LARQUÉ Serge / LASALA Jean-Pierre / MARTIN Denis / MARTIN François / MORA Bernard / MORETTO Joseph / MOUNIER Ghislaine / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTE Alain / PUIGDELLOSAS Claude / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Jacques / RIVES Jean-Jacques / SACAZE Jean-François / SAINT-MARTIN Yvon / SARRAUTE Daniel / SAULNERON Patrick / STRADERE Michelle / TINE Jean-Claude / SOLLE LOUGE Evelyne

**Personnes absentes ou excusées : 40**

ABADIA Jean-François / ABBES Pierre / BRUNET LACOUE Françoise / CASTEX Marie-Thérèse / CAUSSETTE Guillaume / CAZES Sabine / CHAPOT Denis / COMET Sylvain / DARDÉ Jean-Paul / DENARD Jean-Paul / DUPLAN Patrick / DUPLICH Jean-Luc / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / FERRE Louis / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / HAEIN Thierry / HUET Serge / JAMME Henri / LAFONT Céline / MELAZZINI André / MINEC Hervé / PALACIN John / PELAYO Gabriel / PENETRO Pascal / PÉRÉMIQUEL Mathieu / PERUSSEAU Olivier / PRAT Philippe / RENAUD Annie / RIBIS Jean-Marc / RIVAL Patrice / SALVATICO Jean-Paul / SAPORTE Gérard / SERRANO Georges / THÉBÉ Henri / TONIOLO Gilles / UCHAN Marie-Claire / VIGNEAUX Denise

**Poste vacant à Portet de Luchon : 1**

**Procurations : 7**

BRUNET LACOUE Françoise a donné procuration à PUENTE Alain  
DUPLAN Patrick a donné procuration à CRAMPE Philippe  
GUIARD Olivier a donné procuration à LASALA Jean-Pierre  
PRAT Philippe a donné procuration à FILLASTRE André  
RIVAL Patrice a donné procuration à DUMAIL Bernard  
TONIOLO Gilles a donné procuration à LACOMBE Claude  
UCHAN Marie-Claire a donné procuration à PUENTE Alain

**Vote : Pour : 61          Contre : 0          Abstention : 0**

**Objet : Attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise – à la société SMBT**

Aux termes de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains, relève désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre aux enjeux de l'attractivité du territoire, et soutenir le développement local, la CCPHG propose ainsi d'accompagner, moyennant un soutien financier, les projets d'entreprise dans les phases essentielles de leur vie (création, reprise, développement important, mutation, maintien ou création d'emplois etc.).

Par délibération n° D32 du 11 mars 2021, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a adopté un nouveau règlement d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise et il convient de rappeler que toutes les entreprises, en plus de l'aide potentiellement apportée par la CCPHG, est en droit de déposer une demande d'aide complémentaire auprès de la Région Occitanie.

Ainsi chaque demande de subvention fait l'objet d'un dossier à déposer auprès de la collectivité. Dès lors que le dossier est reconnu complet, celui-ci est instruit par la commission Développement économique qui statuera sur la requête.

Créé en 2005, à Labarthe Inard, la société SMBT dirigée par M. ANEL Florent est un établissement spécialisé dans la vente de bandes transporteuses de tous types (*dispositif de transport ou de manutention permettant le déplacement continu*), proposant un service de montage et de maintenance de sangle élévatrice pour la manutention, vente d'accessoires en caoutchouc pour machines agricoles.

L'entreprise travaille depuis plus d'un an sur un projet de développement, comportant l'acquisition d'un terrain sur le Lotissement Artisanal de la Croix du Bazert à Seilhan, la construction d'un bâtiment et l'achat de nouvelles machines pour, d'une part accroître son CA, et d'autre part, lui permettre de mieux s'armer face à la concurrence.

FONCIER	BÂTI
Terrain de 1267 m <sup>2</sup>	Superficie de 380 m <sup>2</sup>
25 340 €/ H.T	330 035 €/H.T

C'est dans ce cadre, et en réponse à la sollicitation de l'entreprise SMBT qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise correspondant à :

SIMULATION FINANCIERE avec foncier	
Total dépenses HT	355 375,37
Total dépenses éligibles HT	350 000,00
Aide publique max 20%	70 000,00
Aide Région 70%	49 000,00
Aide CCPHG 30%	21 000,00
Aide résiduelle CCPHG après intervention SPL HG Développement à hauteur de 49%	10 290,00

La CCPHG versera l'intégralité des sommes à la société SMBT selon les modalités précisées ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> versement : 30 % du montant de la subvention accordée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée, et factures acquittées.

- Solde : 70 % du montant de la subvention prévue sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et des emplois créés par rapport au projet initial, dans le respect des conditions du règlement, des dates de réalisation exigées et présentation des justificatifs de dépenses.

De plus, dans le cadre des aides immo, la SPL Développement se mobilise et sur présentation de justificatifs reversera à la CCPHG 49 % du montant débloqué par celle-ci.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide par 61 voix :

- **approuve** la proposition d'attribution de la subvention tel que précisée ci-dessus,
- **autorise** M le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **autorise** M le Président à signer la convention d'attribution d'aide à l'immobilier, annexée ci-après.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Président,  
Alain PUENTE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*